

222C0692
FR0000127771-FS0206

25 mars 2022

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

VIVENDI
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 25 mars 2022, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 mars 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VIVENDI et détenir 58 505 272 actions VIVENDI représentant autant de droits de vote, soit 5,28% du capital et 5,11% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Détention (effective)	7 366 293	0,66	7 366 293	0,64
Détention (par assimilation)	51 138 979	4,61	51 138 979	4,47
Total Société Générale	58 505 272	5,28	58 505 272	5,11

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions VIVENDI hors marché, dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 50 651 560 actions VIVENDI réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa) :

- une position acheteuse sur 1 *call* listé sur panier à dénouement physique portant sur 10 000 actions VIVENDI, exerçable à tout moment jusqu'au 17 juin 2022, au prix unitaire de 28 € ;
- une position vendeuse sur 3 *put* listés sur panier à dénouement physique portant sur 442 100 actions VIVENDI, exerçables à tout moment d'échéance entre le 17 juin 2022 et le 15 décembre 2023 à des prix unitaires compris entre 24 € et 30 € ;
- une position acheteuse sur 6 contrats d'achat à terme portant sur 48 501 464 actions VIVENDI, dénouables à tout moment jusqu'entre le 1^{er} juin 2022 et le 9 octobre 2025 ;
- une position acheteuse sur 2 *calls* option OTC à dénouement physique portant sur 1 597 996 actions VIVENDI, exerçables à tout moment entre le 3 juin 2024 et le 3 juin 2025 à des prix unitaires compris entre 19,47 € et 24,83 € ;
- une position vendeuse sur 1 *put* option OTC à dénouement physique portant sur 100 000 actions VIVENDI, exerçable à tout moment jusqu'au 4 avril 2022 au prix unitaire de 11,50 €.

¹ Sur la base d'un capital composé de 1 108 561 077 actions représentant 1 144 150 272 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Le déclarant a précisé détenir, au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, 487 419 actions VIVENDI réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa) :

- une position acheteuse sur 1 *contract for difference* à dénouement en espèces portant sur 3 586 actions VIVENDI ;
- une position acheteuse sur 1 *equity linked swap* à dénouement en espèces portant sur 483 833 actions VIVENDI, exerçable à tout moment jusqu'au 19 avril 2022 au prix unitaire de 11,73 €.

2. Par le même courrier, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 mars 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VIVENDI.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions VIVENDI hors marché intervenue dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général) ; le déclarant ne détient plus aucune action VIVENDI au sens de l'article précité.
